

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS1366

présenté par  
M. Naegelen, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« VIII *bis* (nouveau). – L'article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

« 1° Après la première occurrence du mot : « par », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée :  
« arrêté du ministre chargé de la culture. » ;

« 2° Les deuxième et dernier alinéas sont supprimés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle, créée en 1985. Cette commission, chargée de fixer les rémunérations minimales des artistes en l'absence d'accord collectif, n'a été que peu active depuis 1990 en raison de son rôle subsidiaire et de l'existence d'accords professionnels.